ID: 059-215903923-20210628-D70\_2021-DE

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

#### **VILLE DE MAUBEUGE**

SEANCE DU 28 JUIN 2021: DELIBERATION N° 70

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

■:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeidja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

#### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

**SECRETAIRE DE SÉANCE:** Inèle GARAH

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ARPEGE INSERTION » dans le cadre d'un projet d'animation à la Ferme du Zoo

Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

Secretary When the second

ID: 059-215903923-20210628-D70\_2021-DE

Vu la loi du  $1^{\rm er}$  juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5811 / SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n°118-491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°131 du 16 décembre 2020 relative au vote du Budget Primitif de la Ville 2021,

Vu la délibération n° 132 en date du 16 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 16 juin 2021,

Considérant que par l'arrêt précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- d'un intérêt public
- d'une réponse à un besoin
- d'une neutralité de l'intervention de la collectivité

ID: 059-215903923-20210628-D70 2021-DE

Recu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

The second second

Considérant que l'Association Arpège Insertion a un projet d'entreprise d'insertion qu'elle souhaite développer en synergie avec l'existant,

Qu'elle a par conséquent sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la Commune afin de contribuer au développement de l'une de ces activités sur le secteur de la Ferme du Zoo,

Considérant que l'Association Arpège souhaite mettre en place des ateliers d'animations ludiques à la fois à destination des enfants mais également des adultes,

Que l'ensemble de ces ateliers et animations tournent autour du développement durable et du développement de l'éco-tourisme,

Considérant que l'Association Arpège souhaite mettre en place ces différentes activités au sein de la Ferme du Zoo,

Que la Ferme du Zoo est un lieu riche permettant à l'ensemble des maubeugeois de se détendre d'être sensibilisé à la nature et à la biodiversité,

Considérant que le projet d'Arpège pour la Ferme du zoo s'inscrit dans l'orientation que la Commune souhaite donner à la Ferme du Zoo,

Considérant que la mise en place de ces activités par l'Association Arpège vont permettre de redynamiser le secteur de la Ferme du Zoo afin de le rendre plus attractif pour les maubeugeois,

Considérant que les propositions d'actions de l'association « Arpege Insertion » répondent à l'intérêt général, à un besoin de la Commune et à l'exigence de neutralité de l'intervention de la collectivité, celles-ci justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 22 000 euros à l'association « Arpege Insertion »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière relative à cette subvention ainsi que tous documents afférents à cette délibération,

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

\_\_\_\_

ID: 059-215903923-20210628-D70\_2021-DE

• **Impute** la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2021 au chapitre 65.

### Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

e Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

<u>Affiché le</u> :

Notifié le:

Reçu en préfecture le 08/07/2021



ID: 059-215903923-20210628-D70 2021-DE

## **ANNEXE 1: PROJET**



# Arpège Le projet d'Arpège Insertion insertion En synergie avec l'existant

## On yous raconte ©

Nous proposons un accueil physique toute l'année (horaires d'ouverture, voir après).

Cet accueil consiste en:

- Accueil du public, informations sur les atouts du site et les animations
- \* Comptoir du terroir : petite boutique de vente de produits du terroir (jus de pommes, bière, biscuits au maroilles, savons au lait d'ânesse etc.)
- ❖ Espace cosy avec livres et « salle Arcade » avec des jeux en bois

Nous proposons des animations toute l'année :

- ❖ Les mercredis des familles : animations ludiques et participatives pour toute la famille : thématiques nature, environnement, animaux, do it yourself, vergers conservatoires...
- ❖ Les samedis zen : animations zen pour le tout public
- ❖ Animations sur RDV avec des partenaires spécifiques : scolaires, personnes âgées, personnes handicapées

Nous proposons un petit programme de soirées :

- ❖ Conférence sur la nature / conférence gesticulée sur des thèmes de société
- Petit concert acoustique
- Veillée chants
- Café philo

Nous proposons des temps forts événementiels pendant l'année :

- ❖ 4 saisons = 4 temps forts > fêter par exemple les deux solstices et les deux équinoxes
- La fête des pommes
- La fête de la musique
- La nuit des étoiles filantes

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID: 059-215903923-20210628-D70\_2021-DE

## **ANNEXE 2 : BUDGET**

Combien ?
Le budget annuel
de
fonctionnement

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Prévision	Libellé	Prévision
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	28 000 €	70 – Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	100 000 €
Achats matières premières	22 000 €	Produits finis	35 000 €
Prestations de services		Marchandises	25 000 €
Autres fournitures	6 000 €	Prestations de service	40 000 €
61 - Services externes	3 900 €	74 - Subventions d'exploitation	97 000 €
Locations mobilières et immobilières	-	Etat – Direccte Aides aux postes	42 000 €
Entretien réparations	1 500 €	Etat autre	
Assurances	800€		
Documentation	1 000 €	Conseil départemental	10 000 €
Divers	600€	Région	
62 – Autres charges externes	15 500 €	EPCI	
Rémunération intermédiaire et honoraires	5 000 €	Ville de Maubeuge	25 000 €
Publications publicité	3 000 €		
Déplacements, missions	4 500 €	FSE: aide au poste d'encadrant	20 000 €
Services bancaires	600€		
Divers	2 400 €	Autres	
63 – Impôts et taxes sur salaires	5 300 €		
Impôts et taxes sur rémunérations	3 800 €		
Autres impôts et taxes	1 500 €		
64 – Charges de personnel	136 100 €		
Rémunérations et charges sociales salariés permanents	34.000 €		
Autres charges de personnel permanent (gestion, management)	15.000 €		
Rémunération et charges sociales salariés en insertion	84.000 €		
Autres charges de personnel en insertion	3 100 €		
65 – Autres charges de gestion courante	-	75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières	1 200 €	76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles	-	78 – Reports	
68 – Dotations amortissements /	7 000 €		
provisions			
TOTAL CHARGES	197 000 €	TOTAL PRODUITS	197 000 €